

DECISION N°2025- 123 / PR/ARMP/PRMP/S-PRMP DU 16 SEPT 2025
DECLARANT INFRACTUEUX L'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL (AOI)
N°038/PR/ARMP/PRMP/S-PRMP DU 16 JUIN 2025

Objet du marché :

Acquisition et déploiement d'une solution de gestion électronique de la commande publique pour la République du Bénin

Référence SIGMaP : F_DPSSE_110454

Dates de publication de l'AAOI : Du lundi 16 juin au mercredi 06 août 2025

Canaux de publication :

- SIGMaP
- Journal des Marchés Publics (JMP) n°490
- Site web de DG Market
- Site web de l'UEMOA
- Site web de l'ARMP

Nombre d'offres reçues : Quatre (04)

1. IKA TECHNOLOGY
2. Groupement GRAFNET & PERAGO INFORMATION SYSTEMS
3. ELM COMPANY
4. Groupement STRATEGIES ET SOLUTIONS INFORMATIQUES (2SI) & NEXTENDERS PRIVATE LIMITED (NTIL) & IOKEO

Date d'ouverture des plis : Mercredi 06 août 2025

La Personne Responsable des Marchés Publics,

Vu la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 06 août 2025 ;

Vu le rapport d'analyse des offres de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (COE) en date du 08 septembre 2025, concluant qu'aucun des quatre (04) soumissionnaires n'a satisfait à l'ensemble des exigences techniques éliminatoires pour être qualifié ;

Vu le procès-verbal d'infraction de la COE en date du 08 septembre 2025 déclarant l'appel d'offres infructueux, sous réserve de l'avis de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics ;

Vu le procès-verbal n°3110-09/DNCMP/DIC/25 de la DNCMP en date du 12 septembre 2025, entérinant les résultats infructueux auxquels la COE a abouti ;

Considérant qu'en vertu de l'article 71 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin, un marché est déclaré infructueux lorsque aucune des offres reçues ne satisfait aux exigences prévues par le dossier d'appel d'offres ;

Considérant qu'aucune des offres reçues n'a satisfait aux exigences techniques éliminatoires, rendant l'appel d'offres infructueux ;

DECIDE :

Article 1er : L'Appel d'Offres International n°038/PR/ARMP/PRMP/S-PRMP du 16 juin 2025 relatif à l'acquisition et au déploiement d'une solution de gestion électronique de la commande publique pour la République du Bénin est déclaré **infructueux**.

Article 2 : La présente décision sera publiée conformément aux dispositions de l'article 71 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics.

Article 3 : La présente décision ouvre le délai de recours sur la procédure de passation du marché, conformément aux dispositions des articles 116 et 117 de ladite loi.

Article 4 : La Personne Responsable des Marchés Publics est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cotonou, le ...16... SEPT... 2025

La Personne Responsable des Marchés Publics

